

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2024

Date de convocation : 31 mai 2024

Date d'affichage : 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Étaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moïse, LECOSSOIS-CAMAILLE Stéphanie, DEVAUX Robert, MACE Dominique, DELLIER Anthony, ANQUETIL Stéphanie, SOUDAIS Chantal, LECOUTEUX Anne-Marie, EFFOSSE Hélène, LAMY Eric, LEFEBVRE Arnaud

Étaient absents excusés : LECOURT Sophie

Étaient absents : REINHOLD David

Ayant donné pouvoir : 0

Monsieur TOURMENTE Moïse a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Début de séance : 18h34

Le Compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum est atteint.

Les votes de cette séance se sont déroulés à main levées.

30 – Délibération pour la convention avec la commune de Valliquerville – Rue du couvent.

Monsieur Macé & Monsieur Moisson prennent la parole afin d'expliquer la rencontre effectuée entre les deux communes pour trouver des aménagements sécurisés pour la Rue du Couvent. Après discussion, le conseil municipal propose la solution d'un plateau surélevé à la sortie du nouveau lotissement (Ces travaux sont subventionnables). La question du stationnement en alternance est aussi proposée.

À la suite d'un grand nombre d'appels et d'e-mails reçus en mairie d'Auzebosc comme en mairie de Valliquerville, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu entre les deux communes afin de trouver des solutions de sécurité concernant la sortie du nouveau lotissement situé sur Valliquerville mais donnant sur la rue du couvent et l'écluse installée.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les deux communes auront des frais liés aux équipements de sécurité et à la signalisation routière pour les nouveaux aménagements.

Après explication et lecture de la future convention liant les deux communes, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à des aménagements pour sécurisés la rue du Couvent et à engager les travaux nécessaires afin de garantir la sécurité de tous.

3\ – Délibération pour la suppression partielle du périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine n°14.

Il est exposé au conseil municipal qu'il est prévu un permis d'aménager en vue d'une division de la parcelle cadastrée B736 située au n°104 de la rue de l'Eglise, dans le centre du village, en zone UP du PLU intercommunal.

Or cette parcelle est impactée par le périmètre de sécurité de 60 m de l'indice 014 issu du recensement des indices de cavités souterraines de la commune d'AUZEBOSC.

Aux fins de lever le doute quant à ce risque pour pouvoir réaliser l'opération prévue, le Cabinet « Explor-e » a été missionné par la propriétaire du terrain pour entreprendre des investigations par sondages destructifs.

Les investigations se sont déroulées du 26 février au 4 mars 2024 conformément à la doctrine de la DDTM et ont consisté en 18 sondages rapprochés de 2,5 m, d'une profondeur comprise entre 35 et 45 m et alignés en limite avec la propriété voisine où est localisé l'indice 014.

Conformément à la doctrine des services de l'Etat dans le Département, ces sondages ont pénétré au minimum de 15 m dans les formations crayeuses et n'ont révélé aucune anomalie liée à la présence d'une éventuelle cavité souterraine.

En conséquence, le Cabinet « Explor-e » propose la levée partielle du périmètre de l'indice 014 selon le plan présenté à la page 12 de son rapport en date du 3 avril 2024.

Considérant qu'une délibération du conseil municipal permet d'acter formellement la levée d'un risque conformément à l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui délègue le pouvoir de police au maire concernant les mouvements de terrain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les conclusions du rapport « Explor-e » en date du 3 avril 2024 et décide de lever partiellement le périmètre de sécurité de 60 m qui était associé à l'indice de cavité n° 014 conformément au plan figurant à la page 12 du rapport et dit que cette modification sera à prendre en compte à l'occasion de la prochaine mise à jour de la cartographie des risques de présomptions de cavités souterraines prévue par la CCYN pour le PLU intercommunal.

32 – Délibération pour la garantie financière de prêt – habitat76.

Monsieur le maire indique au conseil que le groupe Habitat76 va réaliser sur la commune la réhabilitation de 10 logements individuels dont la réception des travaux est prévue pour le premier semestre 2025.

Pour financer cette opération, un prêt auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 205 000€ va être contractualisé en 2024 et doit être garanti par une collectivité.

À ce titre, habitat76 sollicite la commune pour savoir si celle-ci serait intéressée par cette garantie financière et à quelle hauteur (de 30% à 100%) ?

En contrepartie de cette garantie, Habitat76 garantit un droit de réservation en fonction du niveau de garantie consenti, ce droit ne peut toutefois excéder 2 logements. Ce droit de réservation bénéficiera à la ville de Auzebosc pour une période d'une durée équivalente à la durée du prêt soit pendant 15 ans et sera prorogé pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Exemple : Garantie de 30% = 1 logement, Garantie de 50% = 1 logement, Garantie de 100% = 2 logements.

Après discussion, le conseil municipal décidé de à l'unanimité de de porter une garantie à hauteur de 30%.

33 – Délibération pour le renouvellement de la convention de déneigement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la convention de déneigement établie en 2015 soit revue et de nouveau conclue avec un agriculteur de la commune afin de faire face à tout éventuel épisode neigeux durant les futures périodes hivernales à venir.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à contacter un agriculteur compétent et à signer la convention en résultant.

34 - Délibération pour les maisons fleuries – bons d'achats.

L'adjointe à l'évènementiel – Madame Lecossois - propose de reconduire les mêmes prix qu'en 2023. Elle indique aussi qu'au 17 juin, il y'a seulement sept inscrits pour le concours. Madame Lecossois indique qu'elle envisage pour l'année 2025, d'avoir uniquement des prix pour les maisons fleuries et de supprimer les parcs et jardins paysagers.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la valeur des prix des maisons fleuries. Comme les années précédentes, 2 catégories sont déterminées : les maisons fleuries, les parcs et jardins paysagers.

**Barème proposé : 2 prix à 40 € ; pour les parcs et jardins paysagers
10 prix à 30 € ; pour les maisons fleuries**

12 prix soit un total de 380 €

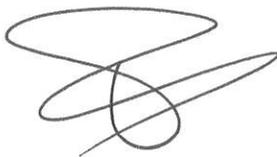
Le conseil municipal à l'unanimité approuve le barème proposé.

Questions & informations diverses :

- Subvention du défibrillateur de la salle polyvalente obtenue : 371 €
- Subvention pour la reprise des sépultures à l'ancien cimetière obtenue : 10 498.44 €
- Un bulletin communal paraîtra en juillet 2024
- Le Food truck « O'snack » sera présent les mardis sur la commune désormais (à la place du lundi)
- Malles vagabondes : « Venez découvrir une sélection itinérante de documents (albums pour les 0-3 ans, mangas, livres en grands caractères, livres-jeux) proposée par la Communauté de Communes Yvetot Normandie. Projet commun pour les bibliothèques du territoire mis en place dans le cadre du Contrat Territoire Lecture. Sélection disponible en mairie. Bonne lecture »
- Elections législatives : 30 juin et 07 juillet
- Retour de l'agent disponibilité à partir de septembre – ouverture de la bibliothèque

Séance levée à 20h09.

Le secrétaire de séance, TOURMENTE Moïse



Le maire, MACE Dominique

